

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA POLITIQUE FAMILIALE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Philippe Randin et consorts – Etre accueillante en milieu familial
ne doit pas relever du sacerdoce**

La commission a siégé le jeudi 3 mai 2012, à la salle des Armoiries à Lausanne et était composée de Mesdames Valérie Cornaz-Rovelli, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Véronique Hurni, Roxanne Meyer, Sylvie Progin, Aliette Rey-Marion, Elisabeth Ruey-Ray, Valérie Schwaar (vice-présidente et soussignée) et Messieurs Claude-Eric Dufour (président), Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Jean-Marc Sordet et Pierre Volet.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la jeunesse, de la formation et de la culture (DFJC) était présente, accompagnée de Madame Patricia De Meyer, cheffe du Service de protection de la jeunesse (SPJ). Nous tenons ici à remercier Madame Stéphanie Bédât pour l'excellence de ses notes de séance.

Rappel de la proposition

Ce postulat demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un état des lieux des conditions de travail des accueillantes en milieu familial dans le canton et d'étudier l'opportunité d'intégrer l'accueil familial de jour dans ses réflexions sur la mise en place d'une convention collective de travail dans le domaine de l'accueil de jour des enfants tel que prévu à l'article 62 LAJE.

Pour illustrer ses demandes, le postulant rappelle que les accueillantes en milieu familial sont un élément indispensable dans le système de réseaux d'accueil prévus par la LAJE, pour des raisons tant géographiques que démographiques. Il rappelle que le fait de ne pas reconnaître aux accueillantes en milieu familial le statut de professionnelles entraîne des difficultés non négligeables en termes de recrutement mais aussi en matière de durabilité d'engagement.

En appui à ses demandes, le postulant cite l'article 24 LAJE qui stipule que :

Le Service, en collaboration avec les communes ou associations de communes concernées, veille à la cohérence cantonale en matière d'accueil familial de jour, notamment pour l'exercice du régime d'autorisation et de surveillance. Selon lui, la notion de « cohérence » doit aussi être entendue sur le plan du traitement de l'accueil, quel qu'il soit et où qu'il soit. A contrario, le postulat ne demande pas la modification du cadre de référence établi par le Service de protection de la jeunesse (SPJ), ni pour accéder ni pour exercer l'activité d'accueil en milieu familial.

Position du Département

Pour la Cheffe du Département, une réponse à ce postulat pourrait constituer un complément au rapport LAJE et constituerait un outil d'orientation utile tant pour l'Etat que pour les communes. En effet, le rapport-bilan de la mise en œuvre de la LAJE n'accorde qu'une place secondaire à cette question. D'une part parce qu'elle relève des communes et d'autre part parce que les éléments financiers y relatifs ne sont pas connus.

A titre d'information, Madame la Cheffe du Département indique que le tarif horaire pour l'accueil en milieu familial varie entre 5 et 7.47 francs, brut ou net. Ainsi, une accueillante en milieu familial gagne environ 2400 francs en travaillant à 100% avec deux enfants sous sa garde (ces éléments sont issus du rapport de la LAJE prochainement soumis au Grand Conseil).

Arguments et discussion

Sur la question des tarifs horaires :

Pour certains commissaires, l'accueil en milieu familial n'est pas un métier et doit être considéré comme une activité d'appoint, voire de bénévolat.

Une commissaire indique que les rapports détaillés sur l'accueil en milieu familial à Gland montrent de manière frappante que l'autorisation pour la garde d'un nombre maximal d'enfants (5 et plus pour les repas de midi) est l'autorisation la plus demandée. Partant, et vu que les journées des accueillantes peuvent être très longues – voire les nuits lorsque les activités des parents l'exigent – il paraît difficile de considérer l'accueil en milieu familial comme un hobby.

Pour d'autres commissaires minoritaires, professionnaliser l'accueil en milieu familial risquerait d'affaiblir le statut des professionnels de l'accueil collectif. Selon ces arguments, une revalorisation du tarif horaire de l'accueil en milieu familial entre en conflit avec les conditions en vigueur dans l'accueil collectif (crèches, garderies, UAPE, APEMS). Les différences d'exigences de formation se traduisent logiquement par des revenus différenciés.

La majorité de la commission estime que la revalorisation du revenu des accueillantes ne doit pas être perçue comme un affaiblissement des autres professionnels de l'accueil collectif mais comme une reconnaissance de l'activité et une lutte contre l'activité non déclarée. Chacun a intérêt à garantir un accueil de qualité et le respect du cadre de référence, et par voie de conséquence, à limiter l'accueil « au noir ».

De plus, l'accueil d'enfants est une véritable activité professionnelle qui mérite d'être reconnue et valorisée, notamment en garantissant un revenu décent qui permettrait également une meilleure « fidélisation » des accueillant-es.

La minorité s'oppose farouchement à une convention collective de travail (CCT), ne reconnaissant pas cette activité comme étant lucrative mais uniquement comme activité accessoire voire bénévole. Craignant un report des coûts sur les communes, elle préfère que le barème actuellement étudié par la fédération vaudoise des structures d'accueil, lisse « naturellement » les tarifs en matière d'accueil familial.

A l'inverse la majorité de la commission demande l'application de l'article 24 de la LAJE en matière de rémunération de l'accueil en milieu familial également. Aujourd'hui, les différences de tarifs sont attestées, de même que les conditions de travail. Cette situation a de toute évidence des conséquences non négligeables sur la LPP et sur les prestations en cas de chômage.

Vote de la commission

Au vote, la commission recommande la prise en considération du postulat par **8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.**

La minorité de la commission annonce le dépôt d'un rapport.

Lausanne, le 19 juin 2012

La rapportrice :
(signé) *Valérie Schwaar*